

ART. 3. Les travaux manuscrits pourront être signés ou anonymes. Dans ce dernier cas, ils porteront une devise qui sera répétée à l'intérieur d'un pli cacheté faisant connaître le nom et le domicile de l'auteur.

ART. 4. Les travaux pourront être rédigés en français, allemand, anglais ou italien. Les manuscrits devront être dactylographiés ou écrits très lisiblement en caractères latins.

ART. 5. La classe des sciences nomme, pour juger ce concours, une commission de trois à cinq membres. Il sera alloué à chacun d'eux une indemnité de 100 francs.

ART. 6. Le résultat du concours sera proclamé dans la séance publique annuelle de la classe des sciences.

ART. 7. Dans le cas où le prix ne serait pas décerné, la classe pourra doubler le prix de la période suivante ou augmenter le capital.

117. — 11 mai 1906. — Arrêté royal.
— *Classement des fabriques de levure avec distillation d'alcool.* (Monit. du 18 mai 1906.)

Léopold II, etc. Considérant que les fabriques de levure avec distillation d'alcool ne sont pas mentionnées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Revu les arrêtés royaux du 29 janvier 1863 et du 27 décembre 1886, ainsi que la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887;

Vu l'avis du service central de l'inspection du travail chargée de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

Considérant que les fabriques de levure avec distillation d'alcool présentent des inconvénients pour la salubrité ou la commodité publiques;

Sur la proposition de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les fabriques de levure avec distillation d'alcool sont classées parmi les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Elles sont rangées dans la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1887 sous la rubrique suivante :

Désignation.	Classe.	Inconvénients.
Levure (Fabriques de) avec distillation d'alcool.	I B.	Produits résiduels pouvant contaminer la nappe d'eau souterraine et les cours d'eau du voisinage. Odeurs nauséabondes.

Art. 2. Notre ministre de l'industrie et du travail (M. G. FRANCOTTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

118. — 12 mai 1906. — Loi modifiant l'article 249 du code électoral (1). (Moniteur du 16 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les mots : *le premier dimanche du mois de juillet*, figurant à l'article 249 du code électoral, sont remplacés par : *à la date fixée à l'article 153 pour la réunion ordinaire des collèges électoraux appelés à pourvoir au remplacement des représentants et sénateurs sortants.*

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

119. — 12 mai 1906. — Loi contenant le budget de la Dette publique pour l'exercice 1906 (2). (Monit. des 14-15 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la Dette publique pour l'exercice 1906 est fixé à la somme de cent soixante-quatre millions sept cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq francs cinquante-deux centimes) (fr. 164,757,285.52), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

(1) *Séance de 1904-1905.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi et exposé des motifs. Séance du 6 avril 1905, p. 387. — Rapport. Séance du 28 juin 1905, p. 647. — Amendement du gouvernement. Séance du 3 avril 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 avril 1906, p. 1211.

SÉNAT.

Documents. — Rapport, 26 avril 1906.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 8 mai 1906, p. 290.

(2) *Séance de 1905-1906.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 411, p. 33 et 34 — Rapport, n° 69. Séance du 2 février 1906, p. 204 à 210.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 23 et 28 mars 1906, p. 1069 à 1071 et 1101.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 31. — Rapport, n° 35. Réunion du 28 mars 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 4 avril et 8 mai 1906, p. 280 à 283 et 287 à 289.